

Politique antisyndicale: la méthode Maudet

Vendredi, 28. avril 2017

De: Sabine Furrer



Les intimidations et répressions antisyndicales au Département de la sécurité et de l'économie (DSE) se font de moins en moins discrètes.

En 2014 déjà, suite à la grève bien suivie des assistants de sécurité publique (ASP), le Conseiller d'Etat Pierre Maudet (PLR) avait ouvert des enquêtes administratives à l'encontre d'une vingtaine d'entre eux. Menacés de licenciement, ces derniers avaient été lourdement sanctionnés. Résolu à torpiller le mouvement des ASP, Pierre Maudet, en conflit au même moment avec les policiers et les agents de détention, avait voulu montrer de quoi il était capable. Tout en faisant fi des éventuels dommages collatéraux.

Début avril 2017, ce sont les agents de détention qui sont dans le collimateur du magistrat. Alors qu'une soixantaine d'entre eux s'étaient rassemblés sur leur temps libre pour soutenir leur directeur déplacé, une quinzaine auraient été convoqués pour un entretien de service. Là aussi avec de potentielles sanctions à la clé.

Il y a quelques jours, c'est au tour des policiers d'être mis sur la sellette: des procédures disciplinaires ont été ouvertes à l'encontre d'environ 160 d'entre eux. Leur tort ? Avoir mené, il y a plus de six mois, des actions syndicales dans le cadre d'un conflit du travail qui les opposait à leur employeur.

Aujourd'hui, le DSE a décidé de produire et d'imposer unilatéralement sa propre *Directive départementale sur l'exercice des droits syndicaux et de la liberté syndicale*. On croit rêver ! Il y a de quoi s'inquiéter quand un employeur veut fixer une « bonne pratique » des mesures de lutte, car on sait que c'est forcément pour imposer de nouvelles restrictions à la liberté syndicale. La lecture du projet dudit document ne nous rassure pas et confirme nos inquiétudes. Un exemple parmi d'autres: l'employeur – le Conseil d'Etat – prévoit que ce sera la Délégation du Conseil d'Etat aux ressources humaines – donc lui-même ! – qui se chargera de la médiation en cas de conflit !

Cette directive, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1er mai 2017 (provocation calculée ?), doit être retirée car elle n'a qu'un seul objectif: limiter les droits syndicaux et le droit de grève du personnel du Département – nous reviendrons plus en détail sur cette directive antisyndicale

dans un prochain numéro de *Services Publics*.

Depuis trois ans, nous n'avons eu de cesse de dénoncer la politique antisyndicale de Pierre Maudet qui consiste en s'asseoir sur le partenariat social tout en en chantant ses louanges, prendre des décisions unilatérales en faisant croire qu'elles sont le fruit de négociations avec les syndicats, tromper ses interlocuteurs pour arriver à ses fins, sanctionner pour casser les mouvements de salariés et décourager ceux qui voudraient défendre leurs droits légitimes. Cette méthode Maudet, nous devons continuer à la combattre sans relâche.